

Sujet : 2022-0010047 - Recours après notification de décision tacite

De : > olivier.duigou (par Internet) <olivier.duigou@brest-bma.fr>

Date : 05/09/2022 à 11:32

Pour : "autorite-environnementale.bretagne@developpement-durable.gouv.fr" <autorite-environnementale.bretagne@developpement-durable.gouv.fr>

Copie à : "pref-dcppat@finistere.gouv.fr" <pref-dcppat@finistere.gouv.fr>, DUBOIS Christophe <christophe.dubois@brest-metropole.fr>, LE GAD René <rene.legad@brest-bma.fr>

Madame, Monsieur,

Vous nous avez notifié le 2 septembre dernier une décision tacite valant obligation de réaliser une évaluation environnementale pour notre projet de redimensionnement des voiries et des réseaux du secteur métropolitain du Frotven à Guipavas (29) – référence 2022-0010047.

Dans le prolongement de la conversation téléphonique que nous avons eue avec votre service ce matin, nous nous étonnons du non-traitement de notre demande dans le délai imparti de 35 jours. Comme précisé dans le CERFA, ce projet ne rentre dans le cadre ni de la rubrique 39, ni de la rubrique 6. Compte-tenu des impacts résiduels du projet sur plusieurs espèces protégées – qui seront traités dans le cadre d'un dossier de dérogation à part entière, où nous justifierons notre démarche ERC –, nous avons toutefois déposé une demande d'examen au cas par cas sur le conseil de nos juristes.

Néanmoins, nous aimerions discuter avec vous de la décision rendue dont les lourdes conséquences nous semblent pouvoir être réexaminées au regard de la nature du projet et de son cadre réglementaire, rappelé ci-dessus. Par la présente, nous mobilisons notre droit de recours au sujet de la décision rendue par vos services. Nous nous tenons disponibles pour discuter de ce sujet avec vous.

Vous remerciant par avance du temps que vous pourrez nous consacrer,
Bien cordialement,



Olivier Duigou
Responsable d'opérations
02 98 80 92 99

9 rue Duquesne
29200 Brest
www.brest-bma.fr

De : robot-garance.csac@developpement-durable.gouv.fr <robot-garance.csac@developpement-durable.gouv.fr>

Envoyé : vendredi 2 septembre 2022 11:57

À : DUIGOU Olivier <olivier.duigou@brest-bma.fr>; contact Bma <contact@brest-bma.fr>

Cc : autorite-environnementale.bretagne@developpement-durable.gouv.fr; pref-dcppat@finistere.gouv.fr

Objet : Notification de décision tacite après examen au cas par cas

Madame, Monsieur,

L'autorité environnementale a réceptionné, le 27/07/2022, une demande d'examen au cas par cas concernant le projet :

2022-0010047 - Redimensionnement des voiries et des réseaux du secteur métropolitain du Frotven à Guipavas (29)

Cette demande n'a pas pu être traitée dans le délai imparti de 35 jours, faisant naître une décision tacite valant obligation de réaliser d'une évaluation environnementale.

L'information relative au caractère tacite de la décision est publiée sur le site internet de la DREAL au moyen d'une carte interactive accessible à l'adresse :

[http //www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/demandes-d-examen-au-cas-par-cas-des-projets-et-a1903.html](http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/demandes-d-examen-au-cas-par-cas-des-projets-et-a1903.html)

Sincères salutations,

Le service d'appui à l'autorité environnementale

mèl : autorite-environnementale.bretagne@developpement-durable.gouv.fr

tél : 02 99 33 42 92